

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

*paraissant le jeudi de chaque semaine à Brazzaville*

DESTINATIONS	ABONNEMENTS			NUMERO
	1 AN	6 MOIS	3 MOIS	
REPUBLIQUE DU CONGO .....	24.000	12.000	6.000	500 F CFA
	Voie aérienne exclusivement			
ETRANGER .....	38.400	19.200	9.600	800 F CFA

□ Annonces judiciaires et légales et avis divers : 460 frs la ligne (il ne sera pas compté moins de 5.000 frs par annonce ou avis).  
 Les annonces devront parvenir au plus tard le jeudi précédant la date de parution du "JO".  
 □ Propriété foncière et minière : 8.400 frs le texte. □ Déclaration d'association : 15.000 frs le texte.

DIRECTION : TEL./FAX : (+242) 281.52.42 - BOÎTE POSTALE 2.087 BRAZZAVILLE - Email : journal.officiel@sgg.cg  
 Règlement : espèces, mandat postal, chèque visé et payable en République du Congo, libellé à l'ordre du **Journal officiel**  
 et adressé à la direction du Journal officiel et de la documentation.

## SOMMAIRE

### PARTIE OFFICIELLE

#### - DECRETS ET ARRETES -

#### A - TEXTE DE PORTEE GENERALE

#### MINISTERE DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS ET DU PORTEFEUILLE PUBLIC

31 mai Décret n° 2023-539 portant ouverture de crédits  
d'avance au titre de l'exercice 2023..... 870

#### B - TEXTES PARTICULIERS

#### MINISTERE DE L'INTERIEUR, DE LA DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

- Nomination..... 877

#### MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DE L'INNOVATION TECHNOLOGIQUE

- Agrément..... 877

### PARTIE NON OFFICIELLE

#### - ANNONCE LEGALE -

- Déclaration d'associations..... 880

## **PARTIE OFFICIELLE**

### **- DECRETS ET ARRETES -**

#### **A - TEXTE DE PORTEE GENERALE**

#### **MINISTERE DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS ET DU PORTEFEUILLE PUBLIC**

**Décret n° 2023-539 du 31 mai 2023** portant ouverture de crédits d'avance au titre de l'exercice 2023

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;

Vu la loi organique n° 36-2017 du 3 octobre 2017 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 77-2022 du 27 décembre 2022 portant loi de finances pour l'année 2023 ;

Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2022-1850 du 24 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;

En Conseil des ministres,

Décrète :

Article premier : Le budget de l'Etat exercice 2023 est réajusté par les dispositions du présent décret.

Article 2 : Sont annulés au budget de l'Etat exercice 2023, des crédits de paiement pour un montant de cent dix-huit milliards (118 000 000 000) de francs CFA, imputables aux titres des dépenses de certains ministères, du budget annexe et des comptes spéciaux du trésor ainsi qu'il suit :

#### 1- TABLEAU RECAPITULATIF DES CREDITS ANNULES PAR NATURE DE DEPENSE

<b>NATURE</b>	<b>CREDITS ALLOUES</b>	<b>CREDITS ANNULES</b>
Budget général	1 106 105 858 248	88 000 000 000
Biens et services	91 135 008 248	18 000 000 000
Transfert	547 810 850 000	52 000 000 000
Investissement	467 160 000 000	18 000 000 000
Budgets annexes	2 361 000 000	500 000 000
Comptes spéciaux du Trésor	64 150 416 591	29 500 000 000
<b>TOTAL</b>	<b>1 172 617 274 839</b>	<b>118 000 000 000</b>

#### 2- TABLEAUX DES CREDITS ANNULES PAR MINISTERE, BUDGET ANNEXE ET COMPTES SPECIAUX DU TRESOR CONCERNE

##### 2.1- Dépenses des biens et services :

<b>MINISTERE</b>	<b>CREDITS ALLOUES</b>	<b>CREDITS ANNULES</b>
DEFENSE NATIONALE	91 135 008 248	18 000 000 000
<b>TOTAL</b>	<b>91 135 008 248</b>	<b>18 000 000 000</b>

## 2.2- Dépenses des transferts

<b>INSTITUTION ET MINISTERES</b>	<b>CREDITS ALLOUES</b>	<b>CREDITS ANNULES</b>
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE	46 612 769 986	2 650 294 530
PRIMATURE	2 430 735 000	316 688 699
DEFENSE NATIONALE	3 619 653 263	188 407 331
JUSTICE, DROITS HUMAINS ET PROMOTION DES PEUPLES AUTOCHTONES	700 000 000	3 000 000
COMMUNICATION ET MEDIAS, PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT	2 594 242 264	301 036 350
AFFAIRES FONCIERES ET DU DOMAINE PUBLIC, CHARGE DES RELATIONS AVEC LE PARLEMENT	1 521 424 000	9 353 000
CONSTRUCTION, URBANISME ET HABITAT	9 834 693 369	1 852 385 835
AFFAIRES SOCIALES, SOLIDARITE ET ACTION HUMANITAIRE	17 588 970 755	3 567 773 888
PLAN, STATISTIQUE ET INTÉGRATION REGIONALE	2 099 206 000	58 623 612
COMMERCE, APPROVISIONNEMENTS ET CONSOMMATION P.M.E, ET DE L'ARTISANAT	1 112 500 000	53 039 019
ENERGIE ET HYDRAULIQUE	1 557 475 000	60 756 930
HYDROCARBURES	6 345 211 772	762 397 115
TRANSPORTS, DE L'AVIATION CIVILE ET DE MARINE MARCHANDE	127 494 668 638	19 432 423 894
POSTES, TELECOMMUNICATIONS ET ECONOMIE NUMERIQUE	990 915 673	100 569 505
AGRICULTURE, ELEVAGE ET PECHE	1 148 330 000	50 000 000
ECONOMIE FORESTIERE	4 309 681 819	515 037 676
PROMOTION DE LA FEMME, INTEGRATION DE LA FEMME AU DEVELOPPEMENT ET ECONOMIE INFORMELLE	1 187 353 967	40 275 517
FONCTION PUBLIQUE, TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE	3 707 790 824	467 112 168
SANTÉ ET POPULATION	2 489 720 000	243 113 326
COOPERATION INTERNATIONALE ET PROMOTION DU PARTENARIAT PUBLIC PRIVE	92 776 505 371	3 064 026 821
CONTRÔLE D'ETAT, QUALITE DU SERVICE PUBLIC ET LUTTE CONTRE LES ANTIVALEURS DANS L'ADMINISTRATION PUBLIQUE	1 850 000 000	106 503 198
INDUSTRIES MINIERES ET GEOLOGIE	1 475 000 000	15 831 557
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, INFRASTRUCTURES ET ENTRETIEN ROUTIER	2 759 761 148	220 235 363
AFFAIRES ETRANGERES, FRANCOPHONIE ET CONGOLAIS DE L'ETRANGER	1 251 736 000	3 664 742
ZONES ECONOMIQUES SPECIALES ET DIVERSIFICATION ECONOMIQUE	2 080 710 460	76 951 660
ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE ET BASSIN DU CONGO	535 706 713	15 706 713
JEUNESSE ET SPORTS, EDUCATION CIVIQUE, FORMATION QUALIFIANTE ET EMPLOI	828 850 107	53 427 684
DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET PROMOTION DU SECTEUR PRIVE	7 139 531 707	393 977 971
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET INNOVATION TECHNOLOGIQUE	1 957 280 000	61 746 959
ENSEIGNEMENT PRESCOLAIRE, PRIMAIRE, SECONDAIRE ET ALPHABETISATION	72 102 792 754	8 260 680 353
ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL	26 302 444 322	1 398 659 785
DELEGUE AUPRES DU PREMIER MINISTRE CHARGE DE LA REFORME DE L'ETAT	22 220 244 365	3 247 066 030
BUDGET, COMPTES PUBLICS ET PORTEFEUILLE PUBLIC	108 000 000	18 000 000
ECONOMIE ET FINANCES	11 697 135 539	980 485 668
INDUSTRIE CULTURELLE, TOURISTIQUE, ARTISTIQUE ET LOISIRS	11 831 346 400	202 170 473
INTERIEUR, DECENTRALISATION ET DEVELOPPEMENT LOCAL	4 740 137 640	90043212
<b>TOTAL</b>	<b>547 810 850 000</b>	<b>52 000 000 000</b>

## 2.3- Dépenses d'investissement

<b>MINISTERES</b>	<b>CREDITS ALLOUES</b>	<b>CREDITS ANNULES</b>
PRIMATURE	1 687 000 000	500 000
DEFENSE NATIONALE	17 335 000 000	1 925 494 050
JUSTICE, DROITS HUMAINS ET PROMOTION DES PEUPLES AUTOCHTONES	3 882 000 000	431 734 650
COMMUNICATION ET MEDIAS, PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT	16 749 000 000	40 118 250
CONSTRUCTION, URBANISME ET HABITAT	21 235 000 000	289 135 000
AFFAIRES SOCIALES, SOLIDARITE ET ACTION HUMANITAIRE	12 671 000 000	219 944 685
PLAN, STATISTIQUE ET INTEGRATION REGIONALE	18 916 000 000	1 296 396 380
COMMERCE, APPROVISIONNEMENTS ET CONSOMMATION	803 000 000	89 435 525
PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES ET ARTISANAT	6 261 000 000	105 600 000
ENERGIE ET HYDRAULIQUE	25 043 000 000	901 854 300
TRANSPORTS, AVIATION CIVILE ET MARINE MARCHANDE	28 407 000 000	407 387 030
POSTES, TELECOMMUNICATIONS ET ECONOMIE NUMERIQUE	13 348 000 000	17 717 500
AGRICULTURE, ELEVAGE ET PECHE	26 640 000 000	563 725 000
ECONOMIE FORESTIERE	9 374 000 000	78 125 560
PROMOTION DE LA FEMME, INTEGRATION DE LA FEMME AU DEVELOPPEMENT ET ECONOMIE INFORMELLE	1 872 000 000	183 315 100
FONCTION PUBLIQUE, TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE	1 868 000 000	207 534 800
SANTE ET POPULATION	63 544 000 000	2 408 275 850
COOPERATION INTERNATIONALE ET PROMOTION DU PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE	780 000 000	86 658 000
CONTROLE DE L'ETAT, QUALITE DU SERVICE PUBLIC ET LUTTE CONTRE LES ANTIVALEURS DANS L'ADMINISTRATION PUBLIQUE	588 000 000	65 771 250
INDUSTRIES MINIERES ET GEOLOGIE	841 000 000	89 279 930
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, INFRASTRUCTURES ET ENTRETIEN ROUTIER	118 615 000 000	2 171 450 000
AFFAIRES ETRANGERES, FRANCOPHONIE ET CONGOLAIS DE L'ETRANGER	2 850 000 000	316 635 000
ZONES ECONOMIQUES SPECIALES ET DIVERSIFICATION ECONOMIQUE	1 446 000 000	72 775 000
ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE ET BASSIN DU CONGO	536 000 000	59 994 050
JEUNESSE ET SPORTS, EDUCATION CIVIQUE, FORMATION QUALIFIANTE ET EMPLOI	2 602 000 000	272 861 650
DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET PROMOTION DU SECTEUR PRIVE	2 469 000 000	123 117 500
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET INNOVATION TECHNOLOGIQUE	13 760 000 000	1 528 647 110
ENSEIGNEMENT PRESCOLAIRE, PRIMAIRE, SECONDAIRE ET ALPHABETISATION	12 135 000 000	650 334 980
ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL	8 640 000 000	163 761 450
BUDGET, COMPTES PUBLICS ET PORTEFEUILLE PUBLIC	342 000 000	38 100 000
ECONOMIE ET FINANCES	9 986 000 000	1 818 362 575
INDUSTRIE CULTURELLE, TOURISTIQUE, ARTISTIQUE ET LOISIRS	4 768 000 000	231 850 000
INTERIEUR, DECENTRALISATION ET DEVELOPPEMENT LOCAL	7 561 000 000	840 249 325
ECONOMIE FLUVIALE ET VOIES NAVIGABLES	9 606 000 000	303 858 500
<b>TOTAL</b>	<b>467 160 000 000</b>	<b>18 000 000 000</b>

## 2.4- Budget annexe

<b>LIBELLE</b>	<b>CREDITS ALLOUES</b>	<b>CREDITS ANNULES</b>
DIRECTION GENERALE DE LA MARINE MARCHANDE	2 361 000 000	500 000 000
<b>TOTAL</b>	<b>2 361 000 000</b>	<b>500 000 000</b>

## 2.5- Comptes spéciaux du Trésor

<b>LIBELLE</b>	<b>CREDITS ALLOUES</b>	<b>CREDITS ANNULES</b>
CONTRIBUTION AU REGIME D'ASSURANCE MALADIE	27 871 416 591	5 714 000 000
FONDS DE DEVELOPPEMENT DES COLLECTIVITES LOCALES	1 800 000 000	500 000 000
FONDS POUR L'ACCES ET LE SERVICE UNIVERSEL DES COMMUNICATIONS	2 000 000 000	1 000 000 000
FONDS POUR LE CORONAVIRUS	7 000 000 000	3 000 000 000
FONDS NATIONAL DE SOLIDARITE POUR LE SOUTIEN DES ENTREPRISES	1 000 000 000	1 000 000 000
FONDS NATIONAL POUR LA VACCINATION	3 000 000 000	1 000 000 000
FONDS DE RESILIENCE	19 479 000 000	16 286 000 000
FONDS NATIONAL DE L'HABITAT	2 000 000 000	1 000 000 000
<b>TOTAL</b>	<b>64 150 416 591</b>	<b>29 500 000 000</b>

Article 3 : Sont ouverts au budget de l'Etat exercice 2023, pour affectation, des crédits de paiement pour un montant de huit milliards (8 000 000 000) de francs CFA, imputables aux titres des dépenses des charges financières de la dette et des autres dépenses, ainsi qu'il suit :

## 3.- TABLEAU RECAPITULATIF DES CREDITS OUVERTS PAR NATURE DE DEPENSE

<b>NATURE</b>	<b>CREDITS OUVERTS</b>
Charges financières de la dette	1 000 000 000
Autres dépenses	7 000 000 000
<b>TOTAL</b>	<b>8 000 000 000</b>

## 4.- TABLEAUX DES CREDITS OUVERTS PAR NATURE DE DEPENSE ET PAR MINISTERE CONCERNE

## 4.1- Charges financières de la dette :

<b>MINISTERE</b>	<b>CREDITS OUVERTS</b>	<b>CREDITS ALLOUES</b>
ECONOMIE ET FINANCES	1 000 000 000	225 000 000 000
<b>TOTAL</b>	<b>1 000 000 000</b>	<b>225 000 000 000</b>

## 4.2- Dépenses des biens et services

	<b>MINISTERES</b>	<b>CREDITS OUVERTS</b>	<b>CREDITS ALLOUES</b>
DEFENSE NATIONALE		0	72 191 352 025
	<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>72 191 352 025</b>

## 4.3- Dépenses des transferts

<b>INSTITUTION ET MINISTÈRES</b>	<b>CREDITS OUVERTS</b>	<b>CRÉDITS ALLOUÉS</b>
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE	0	43 962 475 456
PRIMATURE	0	2 114 046 301
DEFENSE NATIONALE	0	3 431 245 932
JUSTICE, DROITS HUMAINS ET PROMOTION DES PEUPLES AUTOCHTONES	0	697 000 000
COMMUNICATION ET MEDIAS, PORTE PAROLE DU GOUVERNEMENT	0	2 293 205 914
AFFAIRES FONCIERES ET DU DOMAINE PUBLIC, CHARGE DES RELATIONS AVEC LE PARLEMENT	0	1 512 071 000
CONSTRUCTION, URBANISME ET HABITAT	0	7 982 307 534
AFFAIRES SOCIALES, SOLIDARITE ET ACTION HUMANITAIRE	0	14 021 196 867
PLAN, STATISTIQUE ET INTÉGRATION REGIONALE	0	2 040 582 388
COMMERCE, APPROVISIONNEMENTS ET CONSOMMATION P.M.E, ET DE L'ARTISANAT	0	1 059 460 981
ENERGIE ET HYDRAULIQUE	0	1 496 718 070
HYDROCARBURES	0	5 582 814 657
TRANSPORTS, DE L'AVIATION CIVILE ET DE LA MARINE MARCHANDE	0	108 062 244 744
POSTES, TELECOMMUNICATIONS ET ECONOMIE NUMERIQUE	0	890 346 168
AGRICULTURE, ELEVAGE ET PECHE	0	1 098 330 000
ECONOMIE FORESTIERE	0	3 794 644 143
PROMOTION DE LA FEMME, INTEGRATION DE LA FEMME AU DEVELOPPEMENT ET ECONOMIE INFORMELLE	0	1 147 078 450
FONCTION PUBLIQUE ,TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE	0	3 240 678 656
SANTE ET POPULATION	0	2 246 606 674
COOPERATION INTERNATIONALE ET PROMOTION DU PARTENARIAT PUBLIC PRIVE	0	89 712 478 550
CONTRÔLE D'ETAT, QUALITE DU SERVICE PUBLIC ET LUTTE CONTRE LES ANTIVALEURS	0	1 743 496 802
INDUSTRIES MINIERES ET GEOLOGIE	0	1 459 168 443
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, INFRASTRUCTURES ET ENTRETIEN ROUTIER	0	2 539 525 785
AFFAIRES ETRANGERES, FRANCOPHONIE ET CONGOLAIS DE L'ETRANGER	0	1 248 071 258
ZONES ECONOMIQUES SPECIALES ET DIVERSIFICATION ECONOMIQUE	0	2 003 758 800
ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE ET BASSIN DU CONGO	0	520 000 000
JEUNESSE ET SPORTS, EDUCATION CIVIQUE, FORMATION QUALIFIANTE ET EMPLOI	0	775 422 423
DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET PROMOTION DU SECTEUR PRIVE	0	6 745 553 736
ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET INNOVATION TECHNOLOGIQUE	0	1 895 533 041
ENSEIGNEMENT PRESCOLAIRE, PRIMAIRE, SECONDAIRE ET ALPHABETISATION	0	63 842 112 401
ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL	0	24 903 784 537
DELEGUE AUPRES DU PREMIER MINISTRE CHARGE DE LA REFORME DE L'ETAT	0	18 973 178 335
BUDGET, COMPTES PUBLICS ET PORTE-FEUILLE PUBLIC	0	90 000 000
ECONOMIE ET FINANCES	0	10 716 649 871
INDUSTRIE CULTURELLE, TOURISTIQUE, ARTISTIQUE ET LOISIRS	0	11 629 175 927
INTERIEUR, DECENTRALISATION ET DEVELOPPEMENT LOCAL	0	4 650 094 428
<b>TOTAL</b>		<b>495 810 850 000</b>

## 4.4- Dépenses d'investissement

<b>MINISTERES</b>	<b>CREDITS OUVERTS</b>	<b>CREDITS ALLOUES</b>
PRIMATURE	0	1 686 500 000
DEFENSE NATIONALE	0	15 409 505 950
JUSTICE, DROITS HUMAINS ET PROMOTION DES PEUPLES AUTOCHTONES	0	3 450 265 350
COMMUNICATION ET MEDIAS, PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT	0	16 708 881 750
CONSTRUCTION, URBANISME ET HABITAT	0	20 945 865 000
AFFAIRES SOCIALES, SOLIDARITE ET ACTION HUMANITAIRE	0	12 451 055 315
PLAN, STATISTIQUE ET INTEGRATION REGIONALE	0	17 619 603 620
COMMERCE, APPROVISIONNEMENTS ET CONSOMMATION	0	713 564 475
PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES ET ARTISANAT	0	6 155 400 000
ENERGIE ET HYDRAULIQUE	0	24 141 145 700
TRANSPORTS, AVIATION CIVILE ET MARINE MARCHANDE	0	27 999 612 970
POSTES, TELECOMMUNICATIONS ET ECONOMIE NUMERIQUE	0	13 330 282 500
AGRICULTURE, ELEVAGE ET PECHE	0	26 076 275 000
ECONOMIE FORESTIERE	0	9 295 874 440
PROMOTION DE LA FEMME, INTEGRATION DE LA FEMME AU DEVELOPPEMENT ET ECONOMIE INFORMELLE	0	1 688 684 900
FONCTION PUBLIQUE, TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE	0	1 660 465 200
SANTE ET POPULATION	0	61 135 724 150
COOPERATION INTERNATIONALE ET PROMOTION DU PARTENARIAT PUBLIC- PRIVE	0	693 342 000
CONTROLE DE L'ETAT, QUALITE DU SERVICE PUBLIC ET LUTTE CONTRE LES ANTIVALEURS DANS L'ADMINISTRATION PUBLIQUE	0	522 228 750
INDUSTRIES MINIERES ET GEOLOGIE	0	751 720 070
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, INFRASTRUCTURES ET ENTRETIEN ROUTIER	0	116 443 550 000
AFFAIRES ETRANGERES, FRANCOPHONIE ET CONGOLAIS DE L'ETRANGER	0	2 533 365 000
ZONES ECONOMIQUES SPECIALES ET DIVERSIFICATION ECONOMIQUE	0	1 373 225 000
ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE ET BASSIN DU CONGO	0	476 005 950
JEUNESSE ET SPORTS, EDUCATION CIVIQUE, FORMATION QUALIFIANTE ET EMPLOI	0	2 329 138 350
DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET PROMOTION DU SECTEUR PRIVE	0	2 345 882 500
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET INNOVATION TECHNOLOGIQUE	0	12 231 352 890
ENSEIGNEMENT PRESCOLAIRE, PRIMAIRE, SECONDAIRE ET ALPHABETISATION	0	11 484 665 020
ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL	0	8 476 238 550
BUDGET, COMPTES PUBLICS ET PORTEFEUILLE PUBLIC	0	303 000 900
ECONOMIE ET FINANCES	0	8 167 637 425
INDUSTRIE CULTURELLE, TOURISTIQUE, ARTISTIQUE ET LOISIRS	0	4 536 150 000
INTERIEUR, DECENTRALISATION ET DEVELOPPEMENT LOCAL	0	6 720 750 675
ECONOMIE FLUVIALE ET VOIES NAVIGABLES	0	9 302 141 500
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>449 160 000 000</b>

## 4.5 - Autres dépenses

<b>MINISTERE</b>	<b>CREDITS OUVERTS</b>	<b>CREDITS ALLOUES</b>
BUDGET, COMPTES PUBLICS ET PORTEFEUILLE PUBLIC	7 000 000 000	70 000 000 000
<b>TOTAL</b>	<b>7 000 000 000</b>	<b>70 000 000 000</b>

## 4.6 - Budget annexe

<b>LIBELLE</b>	<b>CREDITS OUVERTS</b>	<b>CREDITS ALLOUES</b>
DIRECETION GENERALE DE LA MARINE MARCHANDE	0	1 861 000 000
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>1 861 000 000</b>

## 4.7 - Comptes spéciaux du trésor

<b>LIBELLE</b>	<b>CREDITS OUVERTS</b>	<b>CREDITS ALLOUES</b>
CONTRIBUTION AU REGIME D'ASSURANCE MALADIE	0	22 157 416 591
FONDS DE DEVELOPPEMENT DES COLLECTIVITES LOCALES	0	1 300 000 000
FONDS POUR L'ACCES ET LE SERVICE UNIVERSEL DES COMMUNICATIONS	0	1 000 000 000
FONDS POUR LE CORONAVIRUS	0	4 000 000 000
FONDS NATIONAL POUR LA VACCINATION	0	2 000 000 000
FONDS DE RESILIENCE	0	3 193 000 000
FONDS NATIONAL DE L'HABITAT	0	1 000 000 000
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>34 650 416 591</b>

Article 4 : La répartition détaillée, par lignes de crédits annulés et de crédits ouverts au budget de l'Etat exercice 2023, est contenue dans les annexes budgétaires réaménagées, conformément aux dispositions des articles 1<sup>er</sup>, 2 et 3 du présent décret.

Article 5 : Un projet de loi de finances rectificative pour l'année 2023 sera déposé au Parlement pour ratifier les modifications apportées aux crédits ouverts par le présent décret.

Article 6 : Le ministre du budget, des comptes publics et du portefeuille public est chargé de l'exécution du présent décret.

Article 7 : Le présent décret, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 31 mai 2023

Par le Président de la République,

Denis SASSOU-N'GUESSO

Le Premier ministre, chef du Gouvernement,

Anatole Collinet MAKOSSO

Le ministre de l'économie et des finances,

Jean-Baptiste ONDAYE

Le ministre du budget, des comptes publics  
et du portefeuille public,

Ludovic NGATSE

**B - TEXTES PARTICULIERS****MINISTERE DE L'INTERIEUR, DE LA  
DECENTRALISATION ET DU  
DEVELOPPEMENT LOCAL**

## NOMINATION

**Décret n° 2023-662 du 9 juin 2023**

Le général de police de 1<sup>re</sup> classe, **BOUITI (Jacques-Antoine)** est nommé inspecteur général de la police nationale et de la gendarmerie nationale.

L'intéressé percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

**Décret n° 2023-663 du 9 juin 2023**

Le colonel de police **OKOKO-ESSEAU (Jean-Bernard)** est nommé directeur général de l'administration et des ressources humaines du ministère de l'intérieur, de la décentralisation et du développement local.

L'intéressé percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

**Décret n° 2023-664 du 9 juin 2023**

Le commissaire colonel **PEYA (Michel Innocent)** est nommé directeur général des finances et de l'équipement du ministère de l'intérieur, de la décentralisation et du développement local.

L'intéressé percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

**Décret n° 2023-665 du 9 juin 2023**

Le colonel **NDONGUI (Bellarmine)** est nommé directeur général de la stratégie, de la coopération et de la communication du ministère de l'intérieur, de la décentralisation et du développement local.

L'intéressé percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

**Décret n° 2023-666 du 9 juin 2023**

Le lieutenant-colonel de police **MASSALA (Adam Wilfrid)** est nommé administrateur délégué de la centrale d'intelligence et de documentation du département de la Likouala.

L'intéressé percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

**Décret n° 2023-667 du 12 juin 2023**

Sont nommés sous-préfets :

Département de la Likouala :

- district de Bétou : M. **SOSSO (Omer)**

Département de la Sangha :

- district de Ngala : M. **NDASSE (Michel)**

Les intéressés percevront les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires et prend effet à compter de la date de prise de fonctions des intéressés.

**Décret n° 2023-668 du 12 juin 2023**

Sont nommés secrétaires généraux de commune :

Commune de Kinkala : M. **ONINA MBONGO (Faustin)**

Commune de Nkayi : M. **PEYA (Yves)**.

Le traitement mensuel de fonctions des intéressés est imputable au budget de l'Etat, conformément au décret n° 2004-11 du 3 février 2004.

Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires et prend effet à compter de la date de prise de fonctions des intéressés.

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR,  
DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET  
DE L'INNOVATION TECHNOLOGIQUE**

## AGREMENT

**Arrêté n° 7060 du 8 juin 2023** accordant l'agrément de création à certains établissements privés de l'enseignement supérieur

La ministre de l'enseignement supérieur,  
de la recherche scientifique et de l'innovation  
technologique,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 25-95 du 17 novembre 1995 modifiant la loi scolaire n° 008-90 du 6 septembre 1990 et portant réorganisation du système éducatif en République du Congo ;

Vu la loi organique n° 36-2017 du 3 octobre 2017 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 96-174 du 15 avril 1996 fixant les normes applicables à l'école ;

Vu le décret n° 96-221 du 13 mai 1996 tel que modifié par le décret n° 2004-327 du 16 juillet 2004 portant réglementation de l'exercice privé de l'enseignement ;

Vu le décret n° 2003-182 du 11 août 2003 portant attributions et organisation de la direction générale de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 2008-127 du 23 juin 2008 portant création, attributions, organisation et fonctionnement des commissions d'agrément des établissements privés de l'enseignement ;

Vu le décret n° 2021-342 du 6 juillet 2021 relatif aux attributions du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de l'innovation technologique ;

Vu le décret n° 2021-533 du 14 décembre 2021 portant organisation du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de l'innovation technologique ;

Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2022-1850 du 24 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 6519 du 4 novembre 2005 portant attributions et organisation des services et bureaux de la direction générale de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté n° 1133/MES-CAB du 1<sup>er</sup> mars 2010 fixant la composition de la commission d'agrément des

établissements privés de l'enseignement supérieur ;  
Vu l'arrêté n° 9107/MES-CAB du 9 novembre 2010 portant approbation du cahier des charges régissant l'organisation et le fonctionnement des établissements privés de l'enseignement supérieur ;  
Vu l'arrêté n°16657/MES-CAB du 6 octobre 2014 précisant les mécanismes de régulation de l'initiative privée en matière d'enseignement supérieur ;  
Vu les résultats de la 7<sup>e</sup> session ordinaire de la commission d'agrément des établissements privés de l'enseignement supérieur, tenue à Brazzaville les 4 et 5 mai 2023,

Arrête :

Article premier : Conformément aux dispositions des articles 14 du décret n° 96-221 du 13 mai 1996 et 13 du décret n° 2008-127 du 23 juin 2008 susvisés, il est accordé aux personnes physiques et morales ci-dessous citées, un agrément de création d'établissement privé. Il s'agit de :

Pour Brazzaville

**1. LOMBO (Flavie Chantal Henriette)**

CLAVIS ATLAS Institut  
Case B-24-24 avenue Luc Adamo Mateta (vers Saint Exupéry)  
Tél. : 05 300 03 03

**2. LIKAMBIABEKA (Meyer Blanc)**

Ecole Africaine d'Excellence (EAE), 70, bis rue Lampama Talangaï  
Tél. : 06 494 23 77

**3. GOMA MACKOUANGA (Chanel Cédric)**

Institut Congo Technologique (ICT)  
22, rue Likouala près de la maison commune de Poto-Poto, face BCH  
Tél. : 06 822 91 78 / 05 551 35 02/ 06 610 60 61

**4. BONBHEL (Jean François)**

YEKO ELITE  
Immeuble Monte Cristo, 1<sup>er</sup> étage, rond-point de la gare  
Tél. : 06 984 50 65

Pour Pointe-Noire

**1. KISSANGOU (Philémon)**

Ecole Communautaire de l'Enseignement Supérieur (ECES), enceinte CEFA, derrière l'Institut Thomas Sankara. Tél. : 06 634 10 34

**2. MOANDA née ETOKA-BEKA MANDINGHA KOSSO**

Giovani et Momie University (G &M), Ngoyo, Centrale  
Tél : 05 795 83 27 / 06 559 41 92

**3. IFOUIFOUA (Edith Laure)**

Institut Universitaire CENYD  
Quartier Saint - Pierre.  
Tél. : 05 735 90 63 / 06 824 50 57 /06 673 58 63

**4. Conseil Congolais des Chargeurs**

Centre TRAINMAR  
21, rue du boulevard Charles de Gaulle, centre-ville,  
Tél. : 06 831 93 93/ 05 377 46 46

Pour Nkayi

**1. KIBANGOU (Michel)**

La Haute Ecole de Management et de l'Ingénierie La Percée croisement avenue 31 décembre et rue Zaou, Kayes, tél. : 06 811 87 90/06 914 79 46

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 8 juin 2023

Pr EMMANUEL née ADOUKI Delphine Edith

**Arrêté n° 7061 du 8 juin 2023** accordant l'agrément d'ouverture aux établissements privés de l'enseignement supérieur

La ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de l'innovation technologique,

Vu la Constitution ;  
Vu la loi n° 25-95 du 17 novembre 1995 modifiant la loi scolaire n° 008-90 du 6 septembre 1990 et portant réorganisation du système éducatif en République du Congo ;  
Vu la loi organique n° 36-2017 du 3 octobre 2017 relative aux lois de finances ;  
Vu le décret n° 96- 174 du 15 avril 1996 fixant les normes applicables à l'école ;  
Vu le décret n° 96- 221 du 13 mai 1996 tel que modifié par le décret n° 2004-327 du 16 juillet 2004, portant réglementation de l'exercice privé de l'enseignement ;  
Vu le décret n° 2003-182 du 11 août 2003 portant attributions et organisation de la direction générale de l'enseignement supérieur ;  
Vu le décret n° 2008-127 du 23 juin 2008 portant création, attributions, organisation et fonctionnement des commissions d'agrément des établissements privés de l'enseignement ;  
Vu le décret n° 2021-342 du 6 juillet 2021 relatif aux attributions du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de l'innovation technologique ;  
Vu le décret n° 2021-533 du 14 décembre 2021 portant organisation du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de l'innovation technologique ;  
Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;  
Vu le décret n° 2022-1850 du 24 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;  
Vu l'arrêté n° 6519 du 4 novembre 2005 portant attributions et organisation des services et bureaux de la direction générale de l'enseignement supérieur ;  
Vu l'arrêté n° 1133/MES-CAB du 1<sup>er</sup> mars 2010 fixant la composition de la commission d'agrément des établissements privés de l'enseignement supérieur ;  
Vu l'arrêté n° 1133/MES-CAB du 1<sup>er</sup> mars 2010 fixant

la composition de la commission d'agrément des établissements privés de l'enseignement supérieur ;  
 Vu l'arrêté n° 9107/MES-CAB du 9 novembre 2010 portant approbation du cahier des charges régissant l'organisation et le fonctionnement des établissements privés de l'enseignement supérieur ;  
 Vu l'arrêté n° 16655/MES-CAB du 6 octobre 2014 portant le retrait définitif de l'agrément provisoire délivré à certains établissements privés de l'enseignement supérieur ;  
 Vu l'arrêté n° 16657/MES-CAB du 6 octobre 2014 précisant les mécanismes de régulation de l'initiative privée en matière d'enseignement supérieur ;  
 Vu les résultats de la 7<sup>e</sup> session ordinaire de la commission d'agrément des établissements privés de l'enseignement supérieur, tenue à Brazzaville les 4 et 5 mai 2023,

Arrête :

Article premier : Conformément aux dispositions des articles 16 du décret n° 96-221 du 13 mai 1996 et 13 du décret n° 2008-127 du 23 juin 2008 susvisés, il est accordé aux établissements privés de l'enseignement supérieur, un agrément d'ouverture correspondant aux parcours ci-dessous cités. Il s'agit de :

Pour Brazzaville

1. Ecole Supérieure des Technologies Avancées et de Management (ESTAM), arrêt Trois palmiers, avenue Marien Ngouabi, tél.: 06 822 81 78 / 06 670 00 42 / 05 557 58 32

DIPLOME	MENTIONS	NIVEAU	PARCOURS
Licence professionnelle	Gestion	Bac + 3	1. Gestion
			2. Transport et Logistique
			3. Gestion des Ressources Humaines
			4. Comptabilité
			5. Banque et Finances
			6. Marketing
	Technologie	Bac + 3	Génie Informatique et Réseaux

Pour Pointe-Noire

1. Centre TRAINMAR  
 21, rue du boulevard Charles de Gaulle, centre-ville, tél. : 06 831 93 93 / 05 377 46 46

DIPLOMES	MENTIONS	NIVEAU	PARCOURS
Licence professionnelle	Sciences de Gestion	Bac + 3	1. Transport et Logistique
			2. Commerce International et Marketing
			3. Transit, Shipping, Manutention et Douane
			4. Qualité, logistique industrielle et organisation
	Sciences juridiques	Bac + 3	1. Droit des transports et des activités logistiques

Pour la Cuvette (Oyo)

1. Institut Supérieur Polytechnique Sainte-Lucie d'Oyo (ISPSLO), tél. : 06 651 99 65 / 055 16 85 92

DIPLOME	MENTION	NIVEAU	PARCOURS
BTS	Gestion	Bac + 2	1. Gestion comptable et du personnel
			2. Transport et Logistique.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 8 juin 2023

Pr EMMANUEL née ADOUKI Delphine Edith

**PARTIE NON OFFICIELLE****- ANNONCE LEGALE -**

## DECLARATION D'ASSOCIATIONS

Création

Département de Brazzaville

Année 2023

**Récépissé n° 040 du 25 février 2023.**

Déclaration à la préfecture du département de Brazzaville de l'association dénommée « **MUTUELLE CHRETIENNE DE SOLIDARITE ET D'UNITE** », en sigle « **M.C.S.U.** ». *Objet* : promouvoir l'entraide et la solidarité entre les membres ; assister les membres en cas d'événements heureux ou malheureux ; assurer la couverture partielle ou totale de risques et maladies des membres et ayants droit ; créer les activités génératrices de revenus et contribuer à l'épanouissement social des membres en vue d'améliorer leurs conditions de vie. *Siège social* : 01, rue Matensama, quartier Météo, arrondissement 1 Makélékélé, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 11 janvier 2023.

**Récépissé n° 141 du 10 mai 2023.** Déclaration à la préfecture du département de Brazzaville de l'association dénommée « **AMIS DES DIABLES ROUGES DU CONGO** », en sigle « **A.D.R.C.** ». Association à caractère *sociosportif*. *Objet* : sensibiliser et soutenir les Diables Rouges du Congo, section football ; promouvoir la formation des jeunes talents qui aspirent à jouer au football ; promouvoir les activités sportives pour la bonne santé de tous les membres ; apporter une assistance multiforme aux membres. *Siège social* : 66, rue Gola, quartier Ngamakosso, arrondissement 6 Talangaï, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 13 mars 2023.

**Récépissé n° 177 du 30 mai 2023.** Déclaration à la préfecture du département de Brazzaville de l'association dénommée « **COLLECTIF DES LIVREURS DE PAINS ET PIZZAS** », en sigle « **C.L.P.P.** ».

Association à caractère *social* et *professionnel*. *Objet* : regrouper tous les livreurs de pains et de pizzas dans une seule plateforme ; promouvoir les droits et les intérêts des livreurs de pains et de pizzas ; œuvrer pour l'amélioration des conditions de travail des livreurs de pains et de pizzas ; inviter et inciter les livreurs de pains et de pizzas au respect strict des conditions d'hygiène dans la distribution des produits de boulangerie et de pâtisserie. *Siège social* : 84, bloc 65 de la rue Dahomey, arrondissement 3 Poto-Poto, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 24 mars 2023.

Année 2018

**Récépissé n° 65 du 2 mars 2018.** Déclaration à la préfecture du département de Brazzaville de l'association dénommée « **ASSOCIATION CHRETIENNE BO-ONE** », en sigle « **A.C.B.O.** ». Association à caractère *social*. *Objet* : promouvoir l'assistance et la fraternité entre les membres ; renforcer l'amitié et l'unité entre les membres ; réaliser les activités économiques. *Siège social* : 72, rue Ngamaba, Mikalou II, arrondissement 9 Djiri, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 15 février 2018.

Année 2014

**Récépissé n° 166 du 17 avril 2014.** Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée « **MINISTERE APOSTOLIQUE ASSEMBLEE DES ELUS** », en sigle « **M.A.A.E.** ». Association à caractère *religieux*. *Objet* : évangéliser la parole de Dieu partout dans le monde. *Siège social* : 12, rue Ankari, quartier Mikalou II, Djiri, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 11 avril 2014.

Année 2008

**Récépissé n° 384 du 31 décembre 2008.** Déclaration au ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation de l'association dénommée : « **EGLISE CHEMIN DES VAINQUEURS** », en sigle « **C.D.V.** ». Association à caractère *religieux*. *Objet* : prêcher la Bonne Nouvelle ; opérer des miracles par la guérison divine. *Siège social* : à Oyo, département de la Cuvette, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 3 juillet 2007.







Imprimé dans les ateliers  
de l'imprimerie du Journal officiel  
B.P.: 2087 Brazzaville